Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 084-200040681-20241223-DP_2024_97-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-97 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG Renouvellement d'adhésion 2024

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à *« Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,*

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises,

Vu la Délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, autorisant la signature de la Communauté de Communes en tant que partenaire institutionnel dans le cadre du Contrat de ville conclu par la Commune de Valréas,

Vu la décision du Président n°2024-88 du 13 novembre 2024, relative à la signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) jusqu'au 30 septembre 2027,

CONSIDERANT que le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), soutenu depuis sa création par la Communauté de Communes, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation permettant le financement de son fonctionnement pour l'année 2024, et de la participation financière relative à l'organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas,

CONSIDERANT les éléments de bilan Contact'Emploi 2023 communiqués par l'association,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER le renouvellement de la cotisation 2024 au titre du fonctionnement du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), dont le montant annuel est arrêté à 3.900.00 euros TTC.

Article 2 : DE REGLER le renouvellement de cotisation 2024 au Club des Entrepreneurs De l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), relative à l'organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas, fixée à la somme de 1.100.00 euros.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 084-200040681-20241223-DP_2024_97-DE

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 décembre 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN